

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie-vergisson@wanadoo.fr
web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 19/02/2019**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal du secrétaire de séance peut être communiqué sur demande

Le 19 février 2019 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Lionel LAUER, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Laurent COLPART, Eric FOREST**

Pouvoirs : Didier VEILLITH à Anne BROCHETTE

N° 2019-1 ► Bail communal viticole 126B

Suite à la réception du courrier du preneur du bail 126B annonçant sa dédite au 11/11/2018 relative à la parcelle B1543 de 50 ares en AOC Mâcon, et l'intervention du géomètre pour diviser cette parcelle en 2 parcelles, le conseil municipal décide de proposer ces deux parcelles anciennement B 1543 partie a de 0.2615 ha et partie b de 0.2598 ha à la location, maintient le prix de la location à 12 hectolitres l'hectare, que ce soit en appellation PF ou Mâcon et charge Monsieur le Maire de dresser les baux correspondants pour une durée de 9 années entières, consécutives et renouvelables.

Vote 8 pour

N° 2019-2 ► Bouches et poteaux d'incendie : contrat d'entretien

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de :

- l'obligation des communes d'entretenir les bouches et poteaux d'incendie, selon le règlement départemental DECI,
- de la mise en œuvre de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie – arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 : notamment l'obligation de recenser par arrêté municipal l'ensemble des points d'eau incendie sous forme de poteaux ou bouches d'incendie, incluant l'hydrant, le débit m³/h et le statut de chaque PI (si non opérationnel, opérationnel conforme ou opérationnel non conforme)

Afin de renseigner cet inventaire, l'intervention de la société qui régit le réseau d'eau potable est nécessaire. Un contrat d'entretien annuel est proposé par SUEZ.

Le conseil municipal approuve le contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie proposé par SUEZ pour une durée de 5 ans pour un tarif de base annuel HT fixé à 65 euros par poteau d'incendie et autorise le Maire a signé le contrat ainsi proposé ainsi que toutes les pièces relatives.

Vote 8 pour

N° 2019-3 ► Immeuble « la Buissonnière » : loyers impayés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Des loyers impayés relatifs au logement T4 de l'immeuble de la Buissonnière,
- De la mise en place d'une saisie sur salaire à compter du 15/01/2019

Le conseil municipal décide de lancer la procédure d'expulsion à la fin du mois de Mars 2019 si le locataire ne s'est pas à jour de ses impayés.

Vote 8 pour

N° 2019-4 ► Déclaration d'urbanisme : école et aire de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que le logement a reçu un avis favorable pour le logement désaffecté à l'école. Suite à la réunion de la commission des bâtiments, validant le devis pour la construction de l'abri de l'aire de loisirs, le conseil municipal autorise le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour :

- Les travaux de percement d'une nouvelle ouverture indépendante pour le logement de l'école et rénovation des volets du bâtiment école
- La construction d'un abri situé à l'aire de loisirs et du mur d'enceinte du site.

Vote 8 pour

N° 2019-5 ► AMF : résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Monsieur le Maire présente la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité adoptée à l'unanimité du bureau de l'AMF le 22/11/2018.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France :

- Il constitue à la fois la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.
- Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.
- Afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat, il vous est proposé de le mettre en débat pour une validation ou non de celui-ci.
- Les délibérations adoptées en soutien de cette résolution devront parvenir à l'AMF au plus tard le 31 mars prochain.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Vote 3 pour 5 abstentions

N° 2019-6 ► Immeuble de la Buissonnière : fixation du loyer du T3

Suite à la vacance du logement T3 de la Buissonnière annoncée au 15/05/2019,

Considérant qu'il est nécessaire de publier une annonce pour trouver de nouveaux locataires au 15/05/2019,

Le conseil municipal décide de fixer le loyer à 580 euros mensuel hors charges et autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le bail à intervenir.

Vote 8 pour

Le Maire, Roger LASSARAT